

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 08/10/2024 - 6156 - 2012 B 00940 - 753 950 518 - A.DROITS

A.DROITS
Société À Responsabilité Limitée au capital de 4.000 EUROS
Siège Social : 2 QUATER, ALLEE POINCARE
17440 AYTRÉ
753 950 518 R.C.S. LA ROCHELLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

EXTRAIT

Le 31 janvier 2024 à 11 heures, les associés de la Société " A.DROITS ", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation régulière du Gérant faite conformément aux dispositions des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SERMADIRAS, en qualité de cogérant associé.

Sont présents à l'assemblée :

* Monsieur Stéphane SERMADIRAS Propriétaire de TROIS-CENT-VINGT (320) parts sociales, ci	320
* Monsieur Alexandre COURCAUD Propriétaire de QUARANTE (40) parts sociales, ci	40
* Madame Uriell SERMADIRAS Propriétaire de VINGT (20) parts sociales, ci	20
* Monsieur Lucas BLAIX Propriétaire de VINGT (20) parts sociales, ci	20

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts.

Il dépose également le rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés audit code ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour suivant :

- *Démission de Monsieur Lucas BLAIX de ses fonctions de cogérant ;*
- *Réduction du capital social par rachat des 20 parts sociales détenues par Monsieur Lucas BLAIX, dans le capital de la Société, en vue de les annuler ;*
- *Augmentation du capital social de 200 Euros par incorporation de réserves et par élévation du montant nominal de chaque part existante qui sera porté de 10 Euros à 10,53 Euros ;*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;*
- *Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, puis, la discussion est déclarée ouverte.

Après échange de vues sans débat, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

.../...

DEUXIÈME RÉOLUTION – RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de DEUX-CENTS EUROS (200 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) à TROIS-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (3.800 €), par voie de rachat par la Société " A.DROITS " de VINGT (20) parts, portant les numéros de 321 à 340, de DIX EUROS (10 €) chacune, détenues par Monsieur Lucas BLAIX, au prix brut de SIX-CENTS EUROS (600 €) par parts rachetée, **soit au prix total de DOUZE-MILLE EUROS (12.000 €), se décomposant :**

- **À hauteur de DEUX-CENTS EUROS (200 €)** du montant de l'acquisition initiale le 20 avril 2022 et compris dans les titres rachetés (remboursement de l'achat initial), échappant à la qualification de plus-values mobilières et de droits sociaux ;
- **Et à hauteur de ONZE-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (11.800 €)** d'une somme constitutive d'une plus-value imposable selon le régime d'imposition des plus-values mobilières et de droits sociaux énoncées à l'article 150-0-D du Code général des impôts.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Madame Uriell SERMADIRAS, Monsieur Stéphane SERMADIRAS et Monsieur Alexandre COURCAUD, coassociés, donnent leur consentement à cette opération et déclarent expressément renoncer à leur droit de rachat d'une fraction de leurs parts sociales par la Société " A.DROITS ".

L'Assemblée Générale prend acte que la décision de réduction de capital ci-avant mentionnée est prise de manière définitive et irrévocable à compter de ce jour. La procédure de rachat de ses propres actions par la Société et les formalités relatives à la réduction du capital social à réaliser auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ne seront toutefois déligentées qu'à l'issue d'un délai de TRENTE (30) jours, lequel commencera à courir à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, réservé par l'article L. 223-34 du Code de Commerce aux créanciers de la Société pour former opposition, en l'absence d'opposition ou à en cas d'oppositions, lorsque leur sort aura été réglé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- O -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Signé par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, via la plateforme " You sign". Les associés reconnaissent et acceptent que les présentes résolutions prendront effet le 31 janvier 2024, peu important que les signatures électroniques soient apposées à des dates différentes.

Monsieur Stéphane SERMADIRAS

Monsieur Lucas BLAIX

*« Bon pour démission de mes fonctions
de cogérant au 31 janvier 2024 (Minuit) »*

Stéphane SERMADIRAS

✓ Certified by  yousign

Lucas BLAIX

✓ Certified by  yousign

Madame Uriell SERMADIRAS

Monsieur Alexandre COURCAUD

Représenté par Monsieur Stéphane SERMADIRAS

Représenté par Monsieur Stéphane SERMADIRAS

Stéphane SERMADIRAS

✓ Certified by  yousign

Stéphane SERMADIRAS

✓ Certified by  yousign